

OBJET CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
ET LA SOCIETE D ECONOMIE MIXTE LOCALE DIONYSPO

La Ville de Saint-Denis entend retrouver son rôle de phare économique, intellectuel, culturel et sportif à l'échelle de l'île et dans la zone Océan Indien.

Elle a mis en place diverses actions en direction de la population autour du sport et des sportifs dionysiens ; ces actions, inscrites dans son schéma de développement, sont gérées à l'aide de divers partenaires dont la SEML DIONYSPO dont elle est l'actionnaire majoritaire.

Ces actions s'inscrivent dans le développement économique du territoire et plus précisément dans la promotion touristique à travers la promotion de l'image locale.

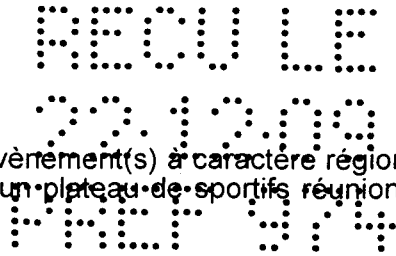
La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les missions que la Ville de Saint-Denis entend confier à la SEML DIONYSPO, ainsi que les moyens mis en œuvre et les subventions ou avances accordées pour l'accomplissement des missions évoquées ci-après, dans le cadre de l'article L. 1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par voie expresse.

Une subvention d'un montant de 300 000,00 € sera versée chaque année, sur la base d'un budget prévisionnel présenté par la SEML.

L'année 1 sera principalement consacrée aux missions jugées prioritaires par la collectivité et, principalement :

- définir et réfléchir sur un projet d'Académie des Sports à vocation de professionnalisation et ouverte à toutes les disciplines à implanter à Saint-Denis dans le but de former des jeunes athlètes de 16 à 21 ans ;
- développer un véritable partenariat sport/entreprise (sponsoring, mécénat, marketing, merchandising) ;
- contracter des partenariats gagnant/gagnant avec les clubs professionnels métropolitains comme européens en faveur des clubs dionysiens, les aider à recevoir des retombées financières liées à la préformation et ainsi participer à leur développement ;
- travailler sur un projet cohérent de sponsoring en faveur des sportifs réunionnais de haut niveau ;
- définir et proposer aux sportifs réunionnais un contrat permettant la protection de leur image et concevoir une base de données photographique destinée à être commercialisée auprès d'utilisateurs types entreprises ou collectivités ;
- imaginer les différentes actions à l'aide de partenaires devant servir à l'accompagnement des jeunes athlètes réunionnais dans leurs parcours tout au long de leur apprentissage et au-delà...les aider à gérer leur carrière et leur reconversion ;



- développer chaque année un/ des événement(s) à caractère régional, national et international pour mettre en valeur un sportif ou un plateau de sportifs réunionnais de haut niveau quelle que soit la discipline.

Je vous demande donc :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs en annexe précisant les termes juridiques et financiers des missions et objectifs de la SEML DIONYSPOORT, ainsi que les obligations réciproques des parties, et de m'autoriser à signer l'acte correspondant ;
- de vous prononcer sur le principe de l'octroi d'une subvention annuelle de 300 000,00 € au profit de la SEML permettant la mise en œuvre des activités visées dans la convention.

Les crédits sont prévus aux Chapitre 65 et Article 657-4 du Budget principal 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
ET LA SOCIETE D ECONOMIE MIXTE LOCALE DIONYSPO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le RAPPORT N° 09/7-17 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la Commune de Saint-Denis et la SEML DIONYSPO (pour une durée de 3 ans, renouvelable par voie expresse) et autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

ARTICLE 2

Adopte le principe de l'octroi d'une subvention de 300 000,00 € par an au profit de la SEML permettant de réaliser les objectifs, les missions, ainsi que les moyens mis en œuvre pour les réaliser.

ARTICLE 3

Les crédits correspondants seront prélevés aux Chapitre 65 et Article 657-4 du Budget principal 2010.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

CONVENTION D'OBJECTIFS

1/5

2009

2009

Entre

La Ville de Saint-Denis de la Réunion, 2 Rue de Paris, 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la Délibération n° 09/7-17 du Conseil Municipal en séance du 19 décembre 2009, ci-après désignée par les termes « la collectivité »,

d'une part,

Et

La Société d'Economie Mixte Locale DIONYSPOUR au capital de 299 900,00 euros dont le siège social est situé 107 Rue Juliette Dodu, 97400 Saint-Denis, représentée par Madame Isabelle JALLOT, agissant au nom et comme représentant légal de ladite société, ci-après désignée par les termes « la SEML »,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 *Objet de la convention*

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les missions que la Ville de Saint-Denis entend confier à la SEML DIONYSPOUR ainsi que les moyens mis en œuvre et les subventions ou avances accordées pour l'accomplissement des missions évoquées ci-après, dans le cadre de l'article L. 1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par voie expresse.

Toute modification éventuelle de la présente convention devra être constatée par un avenant à la convention conclu dans les mêmes formes que celle-ci.

Toute décision de mettre fin à cette convention devra être notifiée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

Article 3 *Définition des objectifs et des moyens*

La Ville de Saint-Denis doit retrouver son rôle de phare économique, intellectuel, culturel et sportif à l'échelle de l'île et dans la zone Océan Indien.

La Ville de Saint-Denis a mis en place diverses actions en direction de la population autour du sport et des sportifs dionysiens ; ces actions, inscrites dans son schéma de développement, sont gérées à l'aide de divers partenaires dont la SEML DIONYSPOUR dont elle est l'actionnaire majoritaire.

Ces actions s'inscrivent dans le développement économique du territoire et plus précisément dans la promotion touristique à travers la promotion de l'image locale.

La SEML DIONYSPO contribuera à ce développement en poursuivant les objectifs suivants :

- définir et réfléchir sur un projet d'Académie des Sports à vocation de professionnalisation et ouverte à toutes les disciplines à implanter à Saint-Denis dans le but de former des jeunes athlètes de 16 à 21 ans ;
- développer un véritable partenariat sport/entreprise (sponsoring, mécénat, marketing, merchandising) ;
- contracter des partenariats gagnant/gagnant avec les clubs professionnels métropolitains comme européens en faveur des clubs dionysiens , les aider à recevoir des retombées financières liées a la préformation et ainsi participer à leur développement ;
- travailler sur un projet cohérent de sponsoring en faveur des sportifs réunionnais de haut niveau. ;
- définir et proposer aux sportifs réunionnais un contrat permettant la protection de leur image et concevoir une base de données photographique destinée à être commercialisée auprès d'utilisateurs types entreprises ou collectivités ;
- imaginer les différentes actions à l'aide de partenaires devant servir à l'accompagnement des jeunes athlètes réunionnais dans leurs parcours tout au long de leur apprentissage et au-delà... les aider à gérer leur carrière et leur reconversion ;
- développer chaque année, un ou des événements à caractère régional, national et international pour mettre en valeur un sportif ou, un plateau de sportifs réunionnais de haut niveau quelle que soit la discipline ;
- ou amplifier l'organisation de manifestations sportives de haut niveau.

La SEML mettra donc en œuvre toutes les réflexions et actions utiles à la poursuite de ces objectifs.

La liste ci-dessus n'a pas de caractère exhaustif et pourra évoluer en fonction des contraintes ou des besoins de la Ville de Saint-Denis.

Article 4 Obligations de la collectivité territoriale

Obligation de moyens

- afin de permettre à la SEML DIONYSPO de mener à bien ses missions, la collectivité s'engage à lui favoriser l'accès à toutes les informations et à tous les documents disponibles ;
- la collectivité s'engage également à lui communiquer toutes les informations qu'elle pourrait détenir ou recevoir directement en rapport avec l'activité statutaire de la SEML.

Obligation financière

La SEML DIONYSPO est une société autonome qui fait son affaire de ses achats en matériel, fournitures et prestations diverses ainsi que de la location de ses locaux.

En revanche, elle agit pour le compte de la collectivité dans le cadre du développement économique de celle-ci. À ce titre, elle sera amenée à accomplir des études, rapports et actions non productives de rémunérations directes, lesdites actions étant indispensables au bon déroulement de ses missions.

À ce titre, la collectivité s'engage, durant toute la durée de la présente convention, à subventionner la Sem, conformément aux lois et règlements en vigueur et, plus particulièrement dans les conditions ci-après :

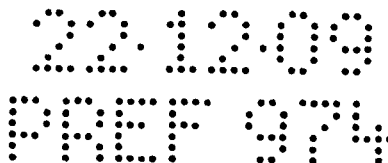
Une subvention d'un montant de 300 000,00 euros sera versée chaque année, sur la base d'un budget prévisionnel présenté par la SEML.

L'année 1 sera principalement consacrée aux missions jugées prioritaires par la collectivité et, principalement :

- définir et réfléchir sur un projet d'Académie des sports à vocation de professionnalisation et ouverte à toutes les disciplines à implanter à Saint-Denis dans le but de former des jeunes athlètes de 16 à 21 ans ;
- développer un véritable partenariat sport/entreprise (sponsoring, mécénat, marketing, merchandising) ;
- contracter des partenariats gagnant/gagnant avec les clubs professionnels métropolitains comme européens en faveur des clubs dionysiens, les aider à recevoir des retombées financières liées à la préformation et ainsi participer à leur développement ;
- travailler sur un projet cohérent de sponsoring en faveur des sportifs réunionnais de haut niveau. ;
- définir et proposer aux sportifs réunionnais un contrat permettant la protection de leur image et concevoir une base de données photographique destinée à être commercialisée auprès d'utilisateurs types entreprises ou collectivités ;
- imaginer les différentes actions à l'aide de partenaires devant servir à l'accompagnement des jeunes athlètes réunionnais dans leurs parcours tout au long de leur apprentissage et au-delà... les aider à gérer leur carrière et leur reconversion ;
- développer chaque année un/ des évènement(s) à caractère régional, national et international pour mettre en valeur un sportif ou, un plateau de sportifs réunionnais de haut niveau quelle soit la discipline.

L'activité de la première année de mise en œuvre de la convention d'objectifs sera entièrement subventionnée par la collectivité. La subvention relative à cette première année sera versée de la manière suivante :

- 100 % dès signature de la convention.
- Les subventions des deux années suivantes seront versées selon des modalités arrêtées par avenant à la présente convention.



Article 5 *Obligations de la SEML*

Gestion et comptabilité

Gestion

La SEML s'engage à remettre semestriellement à la collectivité un rapport d'activité faisant apparaître les actions engagées et les moyens mis en œuvre pour les mener à bien.

La Sem s'engage à remettre à la collectivité, au plus tard le 30 novembre de chaque année un budget prévisionnel pour l'année suivante, détaillé et commenté.

La SEML s'oblige à laisser libres d'accès à tout moment et sur simple demande de la collectivité ses documents de gestion et d'exploitation.

La SEML s'engage par ailleurs à rendre compte régulièrement et par tous moyens des actions menées et des résultats obtenus ainsi qu'à expliquer les décalages éventuels par rapport au plan de charge.

Comptabilité

La SEML s'oblige à tenir une comptabilité précise, régulière et sincère pouvant être présentée à simple demande.

La SEML s'engage à justifier de l'emploi des fonds versés par la collectivité sur simple demande et à n'utiliser lesdits fonds que dans l'intérêt général du développement économique suivant les actions décidées en collaboration avec la collectivité.

La SEML s'engage à laisser libre accès à tout contrôle, même inopiné, décidé par la collectivité ou de l'un de ces représentants dûment mandaté.

La SEML s'engage également à tenir une comptabilité interne par opération identifiable et à la produire à simple demande.

La SEML ne pourra toutefois être tenue pour responsable des modifications substantielles décidées par la collectivité dans la définition ou la réalisation des objectifs.

Article 6 *Sanctions*

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modifications substantielles dans l'exécution de ses obligations, sauf cas de force majeure ou sur l'accord express de la collectivité, la SEML pourra voir ses subventions diminuées voire même annulées.

En cas de retard ou de modification sans cause des subventions de la collectivité, la SEML sera fondée à demander que les sommes dues soient assorties d'intérêts au taux légal en vigueur.

Article 7 *Résiliation de la convention*

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des obligations respectives décrites ci-dessus, la présente convention d'objectifs pourra être résiliée de plein droit par la partie y ayant intérêt dans les 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Convention d'objectifs
Commune de Saint-Denis / SEML DIONYSPO

5/5

Article 8 Date d'effet

La présente convention d'objectifs prend effet dans toutes ses dispositions dès signature par les deux parties contractantes.

Fait à Saint-Denis, le
(en 2 exemplaires)

Pour la collectivité
LE MAIRE
de la Commune de Saint-Denis

Pour la SEML
LA DIRECTRICE GENERALE déléguée
de la SEML DIONYSPO

Gilbert ANNETTE

Isabelle JALLOT

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 19 décembre 2009
et annexé à la Délibération n° 09/7-17



Annexe
Budget prévisionnel 2010 de la SEML

SEML DIONYSPO

ANALYSE COMPTE D'EXPLOITATION CONVENTION D'OBJECTIFS 2010

CHIFFRE D'AFFAIRES		FRAIS GENERAUX	
Convention d'objectifs		Frais liés aux objectifs de la convention	
Ville de Saint Denis	300 000,00	Documentation	1 050,00
	300 000,00	Honoraires prestataires extérieurs	22 000,00
		Voyages déplacements locaux	4 200,00
		Voyages déplacements extérieurs	35 200,00
		Frais de missions	22 000,00
			84 450,00
		Frais de personnel travaillant sur les missions de la convention d'objectifs	
		Salaires	150 000,00
		Charges sociales sur salaires	63 435,00
		Charges fiscales sur salaires	2 115,00
			215 550,00
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	300 000,00	TOTAL FRAIS GENERAUX	300 000,00
RESULTAT avant exceptionnel et impôts			0,00

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du 19/12/09
 En annexe à la Délibération N° 2017-17

LE MAIRE

